

# Mandat Enseignant

## Emploi des Enseignants par les parents

**Entre :** La société AUDALIS, dont le siège social est 501 avenue Gustave Eiffel – Bureau 27 - 33260 LA TESTE DE BUCH, immatriculée au RCS 791368400, ci-après dénommée « SARL », d'une part;

**Et le (ou la) soussigné(e)** .....,  
demeurant à .....,  
né(e) le .....à ..... ci-après dénommé(e) l'Enseignant, d'autre part.

L'Enseignant dispense des cours de soutien scolaire au domicile de parents d'élèves.  
Ceci ayant été préalablement exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 Objet du mandat

L'Enseignant souhaite faire appel aux services d'AUDALIS qui se charge de lui transmettre des demandes de cours correspondant à son niveau d'enseignement et aux matières qu'il enseigne. Les parents d'élèves font appel à AUDALIS pour leur proposer des professeurs correspondant à leur demande de cours à domicile et pour accomplir, pour leur compte, certaines formalités administratives relatives à l'emploi par eux d'un ou plusieurs professeurs à domicile. L'Enseignant est le salarié des parents avec lesquels il détermine le rythme, la durée et les horaires des cours à dispenser. Chaque heure de cours dispensée est matérialisée sur une feuille de liaison que les parents signent à la fin de chaque mois et remettent à l'Enseignant. Celui-ci doit retourner la feuille de liaison, ainsi que précisé à l'article 4, à AUDALIS pour que sa rémunération puisse lui être versée.

### Article 2 Indépendance et absence de lien de subordination entre AUDALIS et l'Enseignant

La présente convention n'a, en aucun cas, pour effet de créer un lien de subordination ou un contrat de travail entre AUDALIS et l'Enseignant, lequel a une totale indépendance pour dispenser ses cours et notamment fixer ses horaires, son programme, ses méthodes et sa pédagogie, etc., sous le contrôle des parents ; AUDALIS ne disposant d'aucune autorité et d'aucun pouvoir de contrôle ou de sanction sur l'Enseignant. Les parents et l'Enseignant conviennent librement du nombre d'heures de cours et AUDALIS n'assume aucune obligation ou responsabilité à cet égard vis-à-vis de l'Enseignant, notamment quant à un quota minimum d'heures.

### Article 3 Mandat

L'Enseignant mandate de manière irrévocable AUDALIS en l'autorisant expressément à :

- recevoir, en son nom et pour son compte, le montant de sa rémunération payée par les parents. Il est précisé que, de leur côté, les parents auront mandaté AUDALIS pour régler pour leur compte les salaires dus à l'Enseignant et les charges sociales y afférentes ;
- et lui reverser, sur les sommes ainsi reçues des parents, le montant de sa rémunération nette des charges et cotisations sociales, sur la base des feuilles de liaison présentées en temps utile par l'Enseignant à AUDALIS. Afin de bénéficier pleinement de vos droits (retraite, ASSEDIC,...) il est nécessaire de retourner régulièrement vos feuilles de liaison à AUDALIS, particulièrement avant le dernier jour du mois civil.

### Article 4 Rémunération de l'Enseignant

La rémunération nette de l'Enseignant lui est reversée à périodicité constante par AUDALIS après remise, dans les délais convenus, par l'Enseignant à AUDALIS des feuilles de liaison dûment signées par les parents. Pour permettre à AUDALIS d'exercer son mandat, l'utilisation des feuilles de liaison par les parents et l'Enseignant est obligatoire, aucun paiement direct de l'Enseignant ne devant intervenir. Tout manquement à cette obligation, comme toute dissimulation de rémunération directement perçue par l'Enseignant, constituerait une violation grave des obligations contractuelles de l'Enseignant justifiant la résiliation immédiate de la présente convention.

### Article 5 Confidentialité – Exclusivité

L'Enseignant s'interdit de divulguer à quiconque des données confidentielles (telles que des coordonnées d'élèves) qui auraient pu lui être communiquées par AUDALIS et d'utiliser lesdites informations après la résiliation de la présente convention. Il s'interdit, pendant la durée de la présente convention et après la cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, de mettre en relation les parents pour lesquels il travaille ou travaillait dans le cadre de la présente Convention avec des organismes, associations ou sociétés de soutien scolaire. L'Enseignant est en outre informé des sanctions fiscales, sociales et/ou pénales encourues par lui en cas de travail dissimulé ou non déclaré et s'engage à déclarer à AUDALIS, pour le bon accomplissement de son mandat, l'ensemble des heures de cours dispensées par lui auprès des familles dont les coordonnées lui ont été communiquées dans le cadre de la présente Convention. Pour la préservation de l'image et de la réputation d'AUDALIS, celle-ci se réserve de pouvoir mettre fin à la présente convention en cas de comportement répréhensible ou inapproprié de l'Enseignant.

### Article 6 Durée du contrat et Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée jusqu'à révocation, par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis d'un mois. Elle pourra être résiliée sans préavis par AUDALIS en cas de non-respect par l'Enseignant de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-respect des articles 4 et 5 ci-dessus.

**Article 7** Situation judiciaire

L'Enseignant s'engage à prévenir AUDALIS de tout changement judiciaire le concernant, dans les plus brefs délais.

**Article 8** CNIL

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [audalis@orange.fr](mailto:audalis@orange.fr) ou au siège de la société AUDALIS – 501 avenue Gustave Eiffel, Bureau n°27 – 33260 LA TESTE DE BUCH

Fait à ..... le .....

Signature de l'Enseignant  
précédée de la mention manuscrite  
« bon pour mandat »

Signature d'AUDALIS  
précédée de la mention manuscrite  
« bon pour acceptation de mandat »